

DISPOSITIF

Un dispositif de mise à disposition de locaux (MADL) est obligatoire dans les cas suivants :

OU

- pour toute demande d'une association étudiante ou d'un organisme souhaitant organiser une activité non pédagogique mais ayant un lien avec les formations de l'UFR LCSH,
- pour toute activité prévue en dehors des horaires d'ouverture du site.

En période de cours, le site est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 20h, *fermé le week-end*.

Hors période de cours, le site fonctionne en horaires réduits.

*Les MADL sont **possibles hors sessions d'examens, hors vacances universitaires et périodes de fermeture de l'UCA.***

DELAIS – PROCEDURE - AUTORISATION

